



PRÉFET DE LA RÉUNION

SAINT DENIS, le 11 mars 2014

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Concernant la réalisation d'une ferme photovoltaïque « Les Cèdres »

Commune de l'Étang-Salé

---000---

1. PORTEE ET CADRE REGLEMENTAIRE DU PRESENT AVIS

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact (EI) et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de ferme photovoltaïque sur la commune de l'Étang-Salé, porté par la société FPV LES CEDRES.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement. Le projet est soumis à étude d'impact, en tant que travaux nécessitant des « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol, au titre de la rubrique n° 26 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Ce projet a fait également l'objet d'une instruction de déclaration, au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature « loi sur l'eau » - article 214-1 du code de l'environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier de la pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

En application de l'article R.122-5 du code de l'environnement, les enjeux environnementaux étudiés sont les suivants : faune et flore, habitats naturels, sites et paysages, protection des biens matériels, continuités et équilibres écologiques, facteurs climatiques, protection du patrimoine culturel et archéologique, sol, eau, air, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques.

Cet avis explicite le dossier, **sans se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.**

2. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

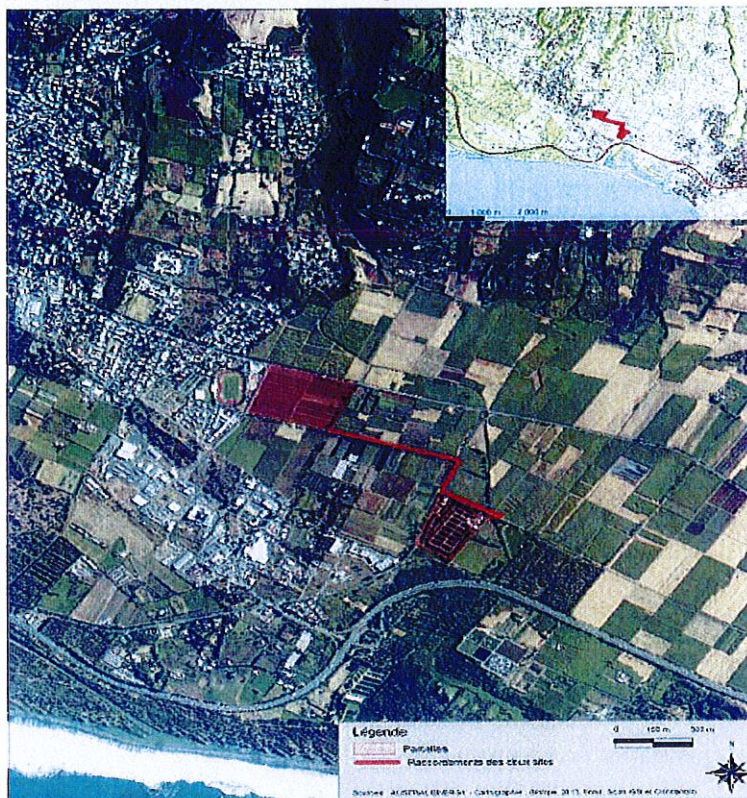
2.1. Le pétitionnaire

La société FPV LES CEDRES est une filiale d'AUSTRAL ENERGIE, elle-même filiale qui représente le groupe Akuo Energy dans l'Océan Indien et qui apportera l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet. Ce

projet de production solaire avec stockage de l'Etang-Salé est un projet lauréat de l'Appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie en août 2012, pour une production solaire non intermittente de 9 MWc. (Cf. Attestation de la Direction de l'Energie et du Climat en annexe 1 de l'EI).

2.2. Les principales caractéristiques du projet

Le projet de ferme photovoltaïque est situé sur deux sites : l'un sur la partie Agrinerie, sur les parcelles AM 63, 65, 66 et 589, par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec le propriétaire et agriculteur M. Jean Louis PAYET, l'autre sur la parcelle AM 483, par partenariat avec la société Austral Energy, la parcelle étant la propriété de l'exploitation piscicole de M. Max DYCKERHOFF, exploitant à titre individuel. Les sites sont distants d'un kilomètre et reliés par réseau électrique enterré. Les servitudes de passages du raccordement souterrain sont situées sur les chemins agricoles communaux et la route des sables.



Localisation du projet (cartographie extraite de l'EI – figure 2 en page 15)

Sur la partie Agrinerie, les parcelles se situent en sortie de la ville de l'Etang-Salé les Hauts, le long de la RD 11 et à proximité immédiate du complexe sportif (stade, tennis, centre nautique). La centrale solaire et le stockage d'énergie seront répartis sur une superficie de 7,75 ha. L'installation devrait produire une puissance de crête cumulée estimée à 7,5 MWc. Les ombrières solaires seront installées sur 5,89 ha. Les 18 panneaux photovoltaïques auront une forme de tables inclinées entre 2 et 3 m de hauteur, et espacées entre elles de 2,69m. Le projet agricole est réparti sur une surface agricole utile (SAU) de 5,7 ha avec des cultures sous-panneaux et cultures intercalaires, portées d'une part par la société Agriterre sur 5,2 ha et d'autre part par Armejlhor et Agriterre sur 5 000m² pour une expérimentation en maraîchage. Les productions de produits maraîchers sont envisagées, ainsi que des plantes aromatiques (géranium rosat) pour la production d'huiles essentielles.

Afin de permettre le stockage de l'électricité, il est prévu d'installer des batteries, groupes frigorifiques et éléments de conversion dans des conteneurs : l'équivalent de 9 à 11 conteneurs de 20 pieds, qui seront entreposés sur la ferme Agrinerie. Selon la technologie qui sera ultérieurement retenue, ces conteneurs seront soit protégés par une toiture et intégrés avec un bardage bois, soit localisés à l'intérieur du bâtiment accueillant les installations de conversion. L'ensemble du site sera clôturé et un système de surveillance mis en place.

Sur la parcelle aquacole, le projet se trouve dans une plaine agricole et à proximité de la zone d'activités des Sables. Le projet des ombrières concerne une surface de bassins de 9600m² (élevage de tilapias et d'esturgeons). Chaque ombrière sur son pan Nord (2/3 de la surface) sera couverte de panneaux photovoltaïques de type haut rendement en vue d'une production d'énergie cumulée estimée à 1,5 MWc. Sur cette parcelle, 6 cabanons de 35 m² seront construits pour abriter les onduleurs et transformateurs de moyenne tension, ainsi qu'un poste de livraison de la centrale photovoltaïque.

La durée des travaux est estimée à 6 à 9 mois, et respectivement, la durée d'exploitation, à 20 à 30 ans. Le projet global se situe à environ 6 kilomètres de l'aéroport de Pierrefonds.

2.3. Les principaux enjeux environnementaux

Le projet de production d'énergie photovoltaïque comprend deux implantations, avec chacune, une double utilisation du sol en production d'énergie et en production agricole. Sur l'une, une activité agricole maraîchère est envisagée. Sur l'autre, les panneaux seront installés en ombrière d'une pisciculture actuellement exploitée. Il n'y a pas d'habitations dans l'environnement proche.

La zone d'implantation du projet est à proximité de « l'Étang du Gol », classé en deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2. Un espace remarquable du Littoral se situe à 300 m au Sud-Ouest de la zone d'étude.

3. QUALITÉ DU DOSSIER D'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact comporte l'ensemble des différentes rubriques exigées par la réglementation. L'ensemble des thématiques environnementales est abordé dans le dossier.

3.1. Le résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique fourni en début de rapport est accessible et compréhensible par le grand public. La nécessité de conserver de l'espace agricole est rappelée en justification du choix du projet. Les enjeux environnementaux sont clairement exposés, néanmoins le résumé non technique est très synthétique et les illustrations figurent dans le chapitre suivant « II. description des caractéristiques du projet ».

3.2. État initial

Milieu physique :

Le projet est situé sur la côte « sous le vent » ; l'ensoleillement important et la faible pluviométrie constituent des avantages physiques indéniables sur ce site pour accueillir une ferme photovoltaïque.

Le risque cyclonique, associé à des vents violents, est un paramètre à prendre en compte pour la pérennité des infrastructures.

Les sols, de type colluvio-alluvions argileuses, exercent une forte rétention de l'eau tandis que la nappe souterraine est située à deux mètres sous le niveau du sol. Ces deux facteurs rendent la zone propice à des stagnations d'eau et vulnérable à des difficultés de drainage.

Le terrain d'implantation n'est traversé par aucun cours d'eau. La plus proche ravine est la Ravine des Cafres qui s'écoule à environ 100 m à l'Est du site d'implantation de la pisciculture. De nombreuses ravines sont présentes dans le secteur proche de l'emprise de la parcelle. Pour le site Agrinerie, la sensibilité est accrue par le risque inondation de la plaine quand la ravine Deschenez est en crue.

La parcelle AM 483 est localisée en zone d'aléa fort inondation dans le projet de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi, porté à connaissance le 25 avril 2013) de la commune de l'Étang-Salé.

Le site n'intercepte pas de périmètre de protection de captage en eau potable, cependant quatre sont situés à proximité et notamment le forage Marengo à 500m au Nord de la RD 11.

Bien que la plaine du Gol soit une zone globalement très fertile (p. 81), la zone du projet présente une plantation d'ananas dont la production a considérablement diminué (200k€ de CA à 30 k€ en 10 ans) et qui au fur et à mesure des années a dégradé la qualité des sols.

La zone d'étude fait partie du Périmètre Irrigué du Bras de Cilaos ; une canalisation en fonte et une borne d'irrigation répertoriée B3.08.04 se situent à proximité des parcelles Agrinerie. Ces points ne représentent pas une contrainte pour la mise en œuvre du projet.

Milieu naturel :

Le projet est situé à proximité de « l'Étang du Gol », qui est classé en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à la fois de type 1 et 2. La ZNIEFF de classe 2 borde la limite du terrain d'implantation.

Un état initial faunistique et floristique faisant un inventaire de la faune et de la flore permet de mettre en évidence que :

- pour la flore : aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été recensée dans le secteur, le milieu étant majoritairement constitué d'espèces exotiques envahissantes. Sur les terrains Agrinerie, la végétation rudérale est abondante, principalement la Fataque (*Panicum maximum*), et la majorité de la superficie est cultivée - le Bringelle (*Solanum melongena*), l'ananas (*Ananas comosus*) et quelques pieds d'ambrevades (*Cajanus cajan*) ;
- pour la faune : la Salangane (*Aerodramus Francicus*), l'hirondelle de Bourbon (*Phedina borbonica borbonica*), le Petit Molosse (*Mormopterus francoismoutoui*), l'oiseau blanc (*Zosterops borbonicus borbonicus*) – lequel est susceptible de nidifier dans les fourrés aux abords de la zone d'étude - sont les seules espèces protégées par l'arrêté ministériel du 17 février 1989 présentes in situ.

L'ensemble de la Plaine du Gol étant par ailleurs survolé par les oiseaux marins (*Pterodroma barau* – Pétrel de Barau, *Puffinus bailloni* – Puffin de Baillon et *Pseudobulweria aterrima* – Pétrel noir de Bourbon) pour rejoindre leur colonie dans les hauts de l'île, ceux-ci étant sensibles aux éclairages, des mesures spécifiques doivent être prises afin de ne pas les perturber.

Paysage :

Le terrain d'implantation du site se trouve au cœur d'une plaine agricole. Cette plaine monte doucement vers le plateau du Gol et elle est marquée par la brusque rupture des pentes des coteaux.

Une haie de cocotiers (*Cocos nucifera*), espèce exotique, borde le site Agrinerie au Sud et à l'Est. Elle présente un intérêt paysager fort, représentatif du parcellaire agricole réunionnais. Elle participe à réduire l'impact visuel du projet.

D'un point de vue de l'urbanisation, l'enjeu est fort avec une route paysagère (ouvertures visuelles sur le grand paysage) qui passe au nord de la zone d'emprise. L'environnement global du site présente un enjeu de valorisation économique-touristique.

L'aire d'emprise jouxte, en amont de la RD au Nord, une vaste étendue de champs de canne à sucre, à l'Ouest, un tissu urbain discontinu constitutif de l'entrée de ville de l'Étang-Salé les Hauts et au Sud, la zone industrielle des Sables. Au Sud-Ouest, l'Étang du Gol est un milieu humide d'exception, qui s'étend sur 41 ha.

Aucun site inscrit et classé, aucun monument historique n'est recensé pour la commune de l'Étang-Salé.

3.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

Impacts sur le milieu physique

L'impact sur le risque cyclonique est fort (cyclones de catégorie 5 selon la classification Saffir-Simpson), d'autant que les panneaux seront installés entre 2 et 3 m de hauteur au-dessus du sol sur des structures porteuses et que des vents violents peuvent entraîner des phénomènes d'arrachements de panneaux ou des dégradations liées à la chute d'objets.

L'impact sur le ruissellement des eaux et l'érosion du sol sera faible en phase chantier ; la limitation des sections ouvertes et la mise en place de merlons pour orienter les écoulements devraient permettre de limiter

l'écoulement de boue dues aux pluies. L'impact est modéré en phase exploitation, car la mise en place d'ombrières photovoltaïques aura pour effet d'augmenter le coefficient d'imperméabilisation de la parcelle, bien que la présence de l'agriculture sur le terrain favorisera l'infiltration des eaux et réduira la vitesse de ruissellement au sol.

La présence d'eaux superficielles peut entraîner un risque de pollution accidentelle, concernant les batteries, qui est anticipé avec l'installation des conteneurs sur un plancher imperméable et l'installation des accumulateurs en modules étanches indépendants.

L'impact sur les eaux souterraines est estimé faible et temporaire, résultant des risques de pollution mécanique induits par les engins et matériels de chantier.

Le projet ne prévoit pas d'installations de bâti en zone d'aléa moyen à fort du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la commune de l'Etang-Salé.

L'Autorité Environnementale estime que les effets sur le milieu physique ont été identifiés de façon satisfaisante.

Sur le plan agricole, la plantation d'ananas présente sur le site sera détruite pour permettre l'installation de la ferme photovoltaïque. La production agricole étant faible et la valeur agricole du terrain s'étant fortement dégradée, l'impact direct du projet reste modéré (p. 81).

Impacts sur le milieu naturel

L'impact sur les habitats naturels, la faune et la flore est estimé négligeable.

Impacts sur le paysage

Des photomontages sont présentés, en vue immédiate (distance inférieure à 200 m), au dossier d'EI (§ IV.3), tant pour le projet d'ombrières sur la ferme aquacole, que pour les parcelles Agrinergie. Le projet sera très visible, vu sa proximité immédiate de l'urbanisation, du complexe sportif et de la route départementale. Pour faciliter l'intégration paysagère, le projet prévoit que les haies de cocotiers en limites Sud et Est soient conservées et que soit plantée une « *barrière végétale* » pour l'ensemble de l'espace clôturé.

L'Autorité Environnementale préconise que la palette végétale qui délimitera les parcelles soit choisie dans la liste DAUPI, afin de privilégier les espèces endémiques adaptées à l'ensemble mégatherme de forêt tropicale semi-sèche complexe dite « forêt de Bois de Couleurs des Bas » (Ref. Cartographie de Thérésien Cadet modifiée par Joël Dupont - « La végétation indigène avant la colonisation »). L'Autorité Environnementale estime que l'impact sur le paysage, pour les vues immédiates, est pérenne et modéré.

L'Autorité Environnementale souhaiterait que l'intégration paysagère des conteneurs soit précisée et prévue dans le budget de l'opération.

L'Autorité Environnementale regrette que l'impact sur les vues rapprochées (de 200 m à 1,5 km) et sur les vues éloignées (de 1,5 km à 4,5 km) soit traité très succinctement et sans illustration au paragraphe IV.3, d'autant que l'impact est évalué pérenne et fort pour les vues éloignées, principalement des bourgs des hauteurs (Le Maniron, Le Lambert, ...) et des routes départementales (quelques spots) situées dans les mi-hauteurs. L'Autorité Environnementale note qu'un complément d'analyse des effets est fourni en § IV.5.2 *Justification de la durée des impacts* (pages 85 et 86), qu'il aurait été plus approprié de placer en § IV.3.

En vues lointaines et en aérien, l'effet direct du projet est l'éblouissement (réverbération solaire des panneaux). L'EI le qualifie de négligeable (pages 78 et 86) sur le trafic aérien. **L'Autorité Environnementale est réservée sur cette affirmation et recommande, que par mesure de précaution, un avis écrit soit demandé par le pétitionnaire auprès de la DGAC.** En effet, la surface potentielle de miroitement sera relativement importante avec des ombrières photovoltaïques sur 5,7 ha et 0,96 ha sur 2 sites distants entre eux de 1 km, et une implantation de projet quasiment dans l'axe des circulations aériennes liées à l'aéroport de Pierrefonds, et à une distance d'environ 6 km de celui-ci.

3.4. Impacts cumulés avec d'autres projets

Dans le secteur géographique du projet de la « FPV Les Cèdres », deux projets ont fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau et d'un arrêté suite à leur instruction :

- la ZAC du Collège, arrêté du 23/10/2009
- le forage Marengo, arrêté du 29/07/2004

L'Autorité Environnementale informe par ailleurs que le projet d'exploitation d'une ferme aquacole pour la production d'esturgeons, présenté par Monsieur Max Dyckerhoff, a fait l'objet d'une étude d'impact spécifique et d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 septembre 2013, rendu public. L'étude d'impact du projet photovoltaïque fait référence au projet des « ombrières » en § IV.7 *Addition et intégration des impacts*. L'Autorité Environnementale estime que le projet photovoltaïque aura un effet positif sur la production piscicole : ombrage, gestion de la température des bassins nécessitée pour le projet de diversification de l'aquaculture (élevage de tilapias et d'esturgeons), économie de l'exploitation, réduction de la consommation énergétique.

Le projet de ZAC du collège s'étend sur 8,5 ha, au Nord de la RD 11. Les travaux ont débuté en juillet 2010 pour une livraison de la ZAC prévue en 2014. L'impact cumulé des deux projets paraît négligeable au vu des dispositions prises vis-à-vis des eaux pluviales de la ZAC (bassin de régulation et séparateur d'hydrocarbures, et cahier des charges de cessions de terrains assorti de prescriptions visant à ne pas favoriser l'imperméabilisation des sols). L'impact cumulé de deux projets sur le social et l'économie est positif, au vu de la production d'énergie renouvelable, et sous réserve que cela se concrétise, de la mise à disposition, sur le site Agrinerie, de jardins familiaux pour la population riveraine (Cf. EI -§V.2 en page 92).

Le projet global « FPV Les Cèdres » est situé en dehors des périmètres de protection du forage. L'impact cumulé sur la ressource en eau, qualitative comme quantitative, est nul.

3.5. Justification du projet

Le dossier présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation, résultant de l'objectif d'une double utilisation du sol, avec une production d'énergie et une production agricole.

Les solutions de substitutions et variantes envisagées sont présentées (Cf. EI-§ VI.2), ainsi que les comparaisons ayant conduit à retenir la variante n° 4 bis pour le projet global.

3.6. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et Schéma de Mise en Valeur de la Mer :

L'Autorité Environnementale indique la comptabilité du projet avec le SAR approuvé par décret du 22 novembre 2011, qui prévoit que le site d'implantation est un espace agricole.

Le projet est également compatible avec les prescriptions du SMVM qui autorise les activités aquacoles sur ce secteur.

N'ayant pas d'emprise au sol, les ombrières n'obligent pas de consommation d'espaces au sol. De plus, le projet associe à la production d'énergie renouvelable, le développement de la filière aquacole et de la filière maraîchère.

La zone du projet est identifiée au SAR en « espace agricole devant être maintenu dans leur vocation » et plus précisément en tant que « systèmes culturaux et parcellaires complexes » (p.62).

L'installation de panneaux photovoltaïques peut y être autorisée, « en dehors des périmètres d'irrigation actuels et futurs », mais des dérogations peuvent être accordées à la condition que « l'activité agricole soit intégralement préservée » (prescription n° 24,2 du SAR) et que ces installations n'utilisent pas une superficie cumulée supérieure à 250 hectares.

Par ailleurs, l'étude précise, p. 63, que l'orientation I.3/E.7 du SMVM, p. 63, est « de permettre les installations de production d'énergie renouvelable ».

Plan d'occupation des sols (POS) :

Le dossier précise que le terrain est situé en zones NC, Nch et NCpf du POS de la commune de l'Etang-Salé en vigueur, correspondant à une zone naturelle réservée aux activités agricoles, dans un secteur de protection forte uniquement pour le zonage NCpf.

Un extrait du POS opposable (cartographie et règlement) est joint au dossier.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Sud :

Le site du projet n'impacte aucun cours d'eau superficiel. Il est localisé dans le périmètre de la masse d'eau souterraine de l'aquifère Etang-Salé / Saint-Louis (FRLGO11) qui comprend la nappe du Gol.

L'étude d'impact aborde la prise en compte du projet avec le SAGE Sud approuvé le 19/07/2006.

Le projet est compatible aux orientations fondamentales du SDAGE et aux objectifs du SAGE Sud, dans la mesure où des dispositions sont prises pour qu'il n'aggrave pas le risque inondation et que l'ensemble des préconisations soit pris en compte pour éviter les risques de pollution, tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

3.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Le dossier d'étude d'impact présente une vingtaine de mesures préventives, prises en compte pour éviter et/ou réduire les impacts identifiés. Un tableau, facilitant la lecture par le public, présente de façon concise les mesures proposées et le coût de mise en œuvre pour chacune (Cf. EI, § VIII.5, en page 105).

Milieu physique

Pour réduire les risques de ruissellement issus des parcelles Agrinergie, et ralentir les écoulements, il est prévu l'implantation de fossés collecteurs subhorizontaux et enherbés et des merlons le long des allées d'accès pour diriger les eaux vers les fossés collecteurs latéraux. Des espèces végétales ont été ajoutées à la liste DAUPI pour sélectionner des herbacées, arbres et arbustes qui ne soient pas susceptibles de causer un ombrage sur les panneaux photovoltaïques (Cf. EI, Tableau n°15 *palette végétale*, en page 101).

Milieu naturel

En faveur du milieu naturel, l'EI préconise de privilégier la période de mars à juillet pour le débroussaillage et la préparation de chantier, hors de la période de reproduction de l'Oiseau blanc présent sur le secteur, ou le cas échéant, un repérage à vue des nids.

Des mesures liées à la gestion d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont présentées ; il conviendra notamment de veiller à ne pas importer/ exporter de terre susceptible de transporter des semences d'espèces exotiques.

Risques naturels

L'impact du projet sur le risque cyclonique, estimé fort (tableau de synthèse p. 106), sera contré par l'intégration de mesures de préventions des risques naturels au travers du choix des matériaux, mais aussi de l'aménagement de la ferme (MR6, p. 99). L'étude précise que la ferme « atteste d'une bonne résistance mécanique face à un événement naturel (grêlons, cyclones...), d'une bonne résistance et d'une étanchéité face aux inondations ».

L'Autorité Environnementale note en revanche que l'étude renvoie ici à l'annexe 2 qui traite des risques industriels et non des risques naturels.

Paysage

Concernant l'intégration paysagère, un budget de 44 000 € est prévu pour la plantation d'une haie de végétaux endémiques, en bordure de la RD 11 et le long de l'allée coco, sur un linéaire de 800 m. L'Autorité Environnementale préconise qu'un suivi sur 5 ans soit assuré, avec possibilité de remplacement des végétaux en cas de besoin.

Mesure de suivi

Il est prévu qu'un coordonnateur environnemental soit recruté pour toute la durée du chantier pour veiller au respect des prescriptions environnementales. L'Autorité Environnementale approuve les modalités de suivi des mesures synthétisées en § X de l'EI.

Agriculture

Afin de valoriser le site situé en périmètre irrigué, dont le sol est épuisé par des cultures d'ananas trop intensives, le projet Agrinergie prévoit de coupler la production énergétique avec la production agricole, instaurant plusieurs phases de traitements visant à la restauration d'un sol carencé par une vingtaine d'années d'exploitation en monoculture d'ananas (p. 103). Sur 5,7 ha, le terrain sera cultivé en maraîchage, sous panneaux photovoltaïques et en intercalaires, et un protocole expérimental est en cours de signature entre la FPV Les Cèdres, l'ARMEFLHOR et AGRITERRA. Les techniques de conduites en TCS (Techniques Culturelles Simplifiées) seront préférées à une mécanisation, laquelle nécessitera un matériel de dimensions

appropriées et semi-motorisées, adaptées aux contraintes induites par la cohabitation sous centrale photovoltaïque.

La mise en place de jardins familiaux, sur les parcelles Agrinerie, constitue un projet social complémentaire au projet de la FPV Les Cèdres, subventionné à hauteur de 10 000 €/an par la société FPV, sous la responsabilité du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de l'Etang-Salé.

Des caméras de vidéosurveillance anti-intrusion seront mises en place 24h/24 sur le site.

L'Autorité Environnementale s'interroge sur le potentiel conflit d'usage, en phase exploitation, entre un accès facilité pour les riverains pour permettre le projet de jardins familiaux et la nécessaire sécurisation du site.

Prévention électrique

La prévention du risque électrique en phase exploitation sera conforme aux normes en vigueur, avec notamment la mise en place de parafoudres et paratonnerres, et des vérifications électriques annuelles à la charge de l'exploitant pour détecter tout court-circuit qui pourrait occasionner un départ de feu.

Enfin, une mesure de prévention du risque électrique en phase de démantèlement est prévue et intégrée au coût de construction, avec une garantie chiffrée à 30 000 €.

Impacts résiduels et mesures compensatoires

Les impacts résiduels, après application des mesures préventives (évitements et réductions), restent modérés pour l'impact paysager en vues lointaines et pour l'impact agricole. Par la suite, l'EI propose une mesure compensatoire de réaménagement paysager et une mesure compensatoire en cours de discussion avec la DAAF (Cf. mesures MC1 et MC2 présentées en pages 108 et 109). D'une part, la rénovation de huit ombrières et la création de quatre nouvelles ombrières sont prévues, pour un budget total de 8000 €, sur la plage de l'Etang-Salé. D'autre part, en cas de non atteinte de 75 % des objectifs de rendements (expertise de l'ARMEFLHOR) à l'horizon de 2 ans d'exploitation, il sera trouvé les moyens de compenser les pertes de production par la remise en culture de terrains agricoles sous-exploités (quartier de Pierrefonds à Saint-Pierre pressenti, sous réserve des décisions du Comité Départemental de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)).

3.8. Les méthodes utilisées et auteurs des études

Ce chapitre présente la méthodologie adoptée, l'ensemble des documents et des études consultés, ou utilisés, pour la réalisation de ce dossier, ainsi que les recensements de terrain.

4. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

La prise en compte de l'environnement dans le projet de ferme photovoltaïque, sur les deux sites de la ferme aquacole et d'Agrinerie, est globalement satisfaisante.

Les impacts sur l'environnement et sur le risque sont correctement évalués. Toutefois, l'Autorité Environnementale préconise une vérification auprès de la DGAC pour confirmer que l'effet pérenne du miroitement est négligeable sur le fonctionnement de l'aéroport de Pierrefonds.

Des modalités de suivi des mesures sont précisément décrites, tant en responsabilité de l'intervenant, en indicateur de vérification, qu'en fréquence et en coût. Un coordinateur environnemental est prévu pendant toute la durée du chantier. L'Autorité Environnementale approuve pleinement ces mesures de suivi environnemental.

Les impacts principaux et résiduels après application des mesures de prévention, sont paysagers et agricoles. Deux mesures compensatoires sont proposées. L'Autorité Environnementale estime qu'elles sont proportionnées à l'enjeu et appropriées.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE